

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 121/2022**

**OBJET : Marché 2022/01 : Etude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique - Attribution**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif à l'étude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique, paru dans le BOAMP le 12 avril 2022, ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) le 11 avril 2022.

Vu les offres reçues de :

- GROUPEMENT KANDELLE SARL (mandataire) et Me Vincent NEVEUX avocat, sis 8 chemin Saint Roch 13670 SAINT-ANDIOL
- INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO SAS), sise 11 rue Montgrand 13006 MARSEILLE

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2022.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché relatif à l'étude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique, à la société INDDIGO SAS, sise 11 rue Montgrand 13006 MARSEILLE, selon les pièces financières et techniques du marché.

**Article 2 :** Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget transport compte 611, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

08 SEP. 2022



MENTON, le

Le Président  
Yves JUHEL

08 SEP. 2022

**Date d'affichage :**